République Française
Liberté Egalité Fraternité

Clermont
Oise

Arrêté N° 2026 - 728

Arrêté de stationnement
13 rue de la République
Du mercredi 18 au vendredi 20 et
du mardi 24 au jeudi 26 novembre 2026
DS ELECTRICITE / PLAQUISTE

Le Maire de la Ville de CLERMONT, Oise,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la Route
Vu les arrêtés formant règlement de stationnement dans la Commune de Clermont ;
Vu la demande de DS ELECTRICITE / PLAQUISTE en date du 20 octobre 2026 – 13 Rue de la République 60600 Clermont ;
Qui sollicite l'autorisation d'occuper deux places de stationnement, au droit du 13 Rue de la République.
Considérant que le Maire doit veiller à la sûreté, à la commodité de passage dans les rues, places et autres voies publiques ;
Considérant que pour cette circonstance il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'entreprise DS ELECTRICIEN/PLAQUISTE est autorisée à occuper 2 places de stationnement au droit du 13 Rue de la République du mercredi 18 au vendredi 20 et du mardi 24 au jeudi 26 novembre 2026 de 7h30 à 18h00, cependant l'accès aux riverains sera maintenu dans la limite des possibilités, sous réserve de respect des consignes de sécurité.

ARTICLE 2 : La mise en place de signalisation est à la charge de L'entreprise DS ELECTRICIEN/PLAQUISTE. Elle a en outre la charge de la signalisation de sa livraison, de jour et de nuit, dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Ils seront en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 3 : Il vous est demandé de respecter les règles suivantes :

- De manière générale, il ne sera **pas possible d'appliquer un arrêté de voirie si le délai d'affichage n'est pas de plus de 7 jours**. Ce délai correspond au délai de stationnement abusif.
- En ce qui concerne les zones où le **stationnement est limité dans le temps (zone bleue, arrêt minute), la durée d'affichage est de 48h.**

Charge au demandeur de prouver la durée de l'affichage auprès des services qu'il sollicitera.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 **:** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 6 **:** Les Agents de l'Autorité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs, affiché à l'Hôtel de Ville et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services.
- Gendarmerie de Clermont.
- MR DELAHOCHE
- Communauté de Commune
- Police Municipale.
- Service Communication
- Hôtel de Ville

Clermont, le 21 octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE CLERMONT 60 (OISE)

Lionel OLLIVIER.